

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	28.04.2014	19:35		DEF	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Giovanni Tarantino	Lié à:
Titre: Amendement au projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 34.1000.000 francs pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments A et B et la reconstruction du bâtiment C du CPLN	ad 14.006
<p>Contenu:</p> <p>L'article premier du décret du Conseil d'Etat est complété ainsi: ... La rénovation des bâtiments respectera la norme Minergie-ECO, le bâtiment reconstruit respectera la norme Minergie-P-ECO.</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p> <p>Le Conseil d'Etat prévoit d'appliquer les normes Minergie pour les bâtiments rénovés et Minergie-P pour le bâtiment neuf. En ajoutant la partie "ECO" de la norme Minergie, le bilan environnemental est amélioré. En particulier on garantit ainsi l'utilisation d'un maximum de matériaux recyclés pendant la construction, et on se préoccupe de la démolition que les générations futures devront gérer.</p> <p>Lien officiel vers Minergie-ECO: http://www.minergie.ch/minergie-ecop-eco.280.html</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Tarantino Giovanni	
Autres signataires (nom, prénom)	
Jaquet François	
Godet Louis	
Marti Alain	
Moruzzi Mauro	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER